

Compte rendu du registre de la séance du conseil municipal du 21 février 2024 à 17h

Nombre de membres présents..... 8
Nombre de membres ayant pris part à la délibération... 10

L'an **deux mille vingt-quatre** et le vingt et un février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALONS ET ELZE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean OLIVA, Maire

Convocation du 16 février 2024

Présents : OLIVA Jean, AMISSANO Magali, GUEZELLOU Dominique
COLADON Titouan, FRECENON Michèle, AUQUIERE Patrick,
ARZILIER Jean Marc, DUMAS Philippe.

Procurations : MARC Michèle à ARZILIER Jean Marc
CHARBONNEAUX Michaël à Jean OLIVA

Excusée : GELMETTI Ghislaine

AMISSANO Magali est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

Délibération RPQS SPANC

- Délibération pour la suppression du poste de Didier
- Renouveau de la Convention d'adhésion au service de Médecine préventive du CDG pour les agents
- Délibération pour l'avenant pour le réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Délibération pour le choix du revêtement sur les tranchées du réseau d'eau potable
- Délibération pour la réfection de l'allée des Marronniers en enrobé à chaud
- Renouveau de l'adhésion au Pays d'art et d'histoire Mende & Lot en Gévaudan
- Délibération pour autoriser le maire à signer la convention avec Mme PACI Laurène concernant l'installation de la citerne DECI sur la parcelle B 1053 à Las Claousses et Chanavières
- Délibération pour modifier le loyer du presbytère
- Subventions associations :
- Association de chasse communale
- Les hameaux réunis
- Chapelle du Frontal
- Chapelle d'Elze
- Crèche de Villefort
- Souvenir Français
- Sclérose en plaque

- AFM Téléthon
- Locomotive de Villefort
- Resto du Cœur
- Amicale des sapeurs pompiers de Génolhac
- Amicale des sapeurs pompiers de Villefort
- Foyer Rural de Pourcharesse Villefort
- Association Fugue Cévenoles
- Collège Odillon Barrot

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Mont-Lozère a la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

CONSIDERANT que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public du SPANC pour l'année 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC au titre de l'année 2022.

DIT que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Vote à l'unanimité

Suppression d'emploi Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un Agent, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de Malons et Elze propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Article 1 : De supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01.02.2024 :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPL OI	GRADE	CATE GORI E	ANCIE N EFFEC TIF	NOUV EL EFFEC TIF	DURÉE HEBDO MADAI RE
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

Article 3 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'adhésion au service de Médecine préventive

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard aux questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

DECIDE d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité

Avenants au marché du réseau AEP Malons Village

Le Maire rend compte de l'avancée des travaux de rénovation du réseau AEP et confirme la nécessité de signer plusieurs avenants pour une meilleure réalisation du marché.

Les subventions s'appliqueront également sur ces derniers.

Avenant n°1 : Création d'un branchement AEP au niveau du local des chasseurs

SAS Froment Entreprise 450 € HT / 540 € TTC

Avenant n°2 : Déplacement du regard (Réseau Eaux Usées) vers la descente Services Techniques

SAS Froment Entreprise 750 € HT / 900 € TTC

Avenant n°3 : Dévoisement du réseau AEP en direction de la RD

SAS Froment Entreprise 3 986 € HT / 4 783.20 € TTC

Avenant n°4 : Déplacement du compteur d'eau de la Mairie

Fourniture et pose poteau incendie DN 100

SAS Froment Entreprise 2 730 € HT / 3 276 € TTC

-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les avenants au Marché et les travaux afférents

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Vote à l'unanimité

Choix du revêtement des tranchées suite aux travaux du réseau AEP

A ce stade des travaux du réseau AEP, le Maire fait part de la nécessité de choisir un revêtement pour la couverture des tranchées.

Il était initialement prévu un enrobé sur une largeur de 0,60 mètres ; suite à la réunion de chantier en présence des Elus et de l'entreprise LAUPIE, et au vu de l'état actuel de la chaussée, l'entreprise FROMENT propose de favoriser un revêtement bicouche sur une largeur moyenne de 1.70 mètres.

Ce choix permettra d'avoir une chaussée plus uniforme sans générer de plus-value au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le choix d'un revêtement bicouche pour la couverture des tranchées

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Vote à l'unanimité

Réfection de l'Allée des Marronniers – Malons Village

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée Délibérante que des travaux étaient inscrits auprès du SIVU pour la réfection de voirie au niveau de l'allée des Marronniers en centre village, aux abords de l'église.

Ces travaux n'ont pas été réalisés au profit d'autres aménagements de voirie ailleurs dans le village.

Suite aux travaux entrepris sur le réseau AEP, l'état de la chaussée de l'allée des Marronniers s'est largement dégradé ; l'entreprise FROMENT ayant encore son matériel sur place, il semble judicieux de réaliser ces travaux afin de maîtriser les coûts.

Il est spécifié que ces travaux se feront hors marché SIVU et il ne sera donc pas possible de demander des aides financières ; la facturation sera établie au nom du SIVU,

qui refacturera ensuite la part des travaux à la charge de la Commune.

130.80 m² seront pris en charge par l'entreprise FROMENT, conformément au marché initial

L'entreprise FROMENT propose un revêtement enrobé à chaud, pour un montant de

10 072, 48 € HT / 12 086.98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la réfection de la chaussée de l'allée des Marronniers
ACCEPTE le devis de l'entreprise FROMENT pour un montant de 10 072, 48 € HT
AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant
Vote à l'unanimité

Dévoisement du réseau d'eaux pluviales à Malons Village

Le Maire informe l'Assemblée des problèmes récurrents d'évacuation des eaux pluviales vers la RD, qui s'écoulent ensuite vers les habitations du Peyras.

Il est souhaitable de créer un passage avec :

- la pose d'un ecobox de 2 X 6 mètres linéaire (Diamètre 400)
- la pose d'une grille évacuant l'eau plus bas que les habitations

L'entreprise FROMENT présente un devis de 2 820 € HT / 3 384 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise FROMENT prendra en charge la traversée de la voie communale et les agents communaux se chargeront ensuite de poser les 64 mètres d'écobox.

Les eaux pluviales seront alors récupérées dans l'écobox pour être rejetées dans le ruisseau plus bas ; la propriétaire de la parcelle n° 0103 Section C, sur laquelle seront installés les 64 mètres d'écobox, a donné son accord pour une servitude de passage dédié à cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux de dévoiement des eaux pluviales décrites par le Maire

ACCEPTE le devis de l'entreprise FROMENT pour un total de 2 820 € HT / 3 384 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Vote à l'unanimité

Délibération pour donner les pouvoirs au maire pour signer l'acte de servitude de passage sur la parcelle n°1053 section B appartenant à Mme PACI Laurène pour l'installation d'une citerne DECI établi par SAS Muriel RICHARD rédactrice juridique.

Le maire explique qu'en accord avec Mme PACI Laurène une servitude de passage doit être établie avec la commune pour l'installation, l'accès et l'entretien d'une citerne incendie au profil de la commune sur la parcelle B 1053 au hameau de la Boissière.

Cette servitude permettra à la commune de débroussailler, couper, élaguer les arbres qui pourraient gêner l'accès ou le bon fonctionnement de cette citerne.

La convention de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité et, est conclue pour une durée de vingt ans à compter du jour de la signature.

A l'issue de ces années la commune s'engage à récupérer la citerne si celle-ci est hors d'usage, sinon un renouvellement pourra être envisagé

Tous les frais seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote à l'unanimité

Révision du loyer du logement de l'ancien presbytère à Malons Village

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de l'ancien presbytère est à ce jour vacant. Le Maire propose de revoir le prix du loyer fixé par Délibération du 11 mars 2022, le bail restera conclu pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 500 € net mensuel, hors charges (électricité, eau, chauffage...).

Demande d'autorisation de défrichement pour la pose de citernes incendies

Le Maire rappelle le projet d'installation de citernes DECI sur 3 hameaux :

La Boissière, Elze et Bournaves.

Une grande partie des démarches ont été effectuées :

- Demandes de devis et engagement auprès d'un fournisseur
- Programme des travaux en régie
- Demandes de subventions

Afin de finaliser l'installation, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la DDT pour les emplacements sur Elze et Bournaves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux de défrichement décrits par le Maire

AUTORISE le Maire à déposer les autorisations de défrichement auprès de la DDT

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Vote à l'unanimité

Subventions aux Associations locales pour 2024

Le Maire rappelle les demandes de subventions faites par des Associations locales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'octroyer des subventions aux Associations locales :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTES
Sapeurs-Pompiers Génolhac	200 €	Unanimité
Sapeurs-Pompiers Villefort	200 €	Unanimité
Société de chasse de Malons	200 €	7 Pour

		Mrs CHARBONNEAUX, OLIVA et DUMAS ne prennent pas part au vote
Chapelle d'Elze	200 €	9 Pour Mr AUQUIERE ne prend pas part au vote
Chapelle du Frontal	200 €	Unanimité
Restos du Cœur	150 €	Unanimité
Foyer Rural de Pourcharesses-Villefort	150 €	Unanimité
La Loco motive	150 €	Unanimité
Les hameaux réunis	200 €	6 Pour Mme MARC Mrs OLIVA, DUMAS, ARZILIER ne prennent pas part au vote
Sclérose en plaques	150 €	Unanimité
Souvenir Français	150 €	Unanimité
Téléthon	150 €	Unanimité

TOTAL : 2 100 €

Participation à la micro crèche Les Petits Loups 2024

Le Maire expose que la structure les Petits Loups sollicite la Commune chaque année afin de soutenir le fonctionnement de la structure et la dette consentie lors de l'ouverture en 2014.

Certaines dépenses sont prises en charge par d'autres ressources que les contributions des parents usagers pour un montant de 188 515 €.

Ces soutiens sont formalisés par la signature d'une convention pour 2022, et la participation de la Commune est calculée à partir d'un ratio population / proximité de la Commune.

La participation demandée pour 2024 est de 1 000 € pour Malons et Elze

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et la crèche les Petits Loups

ACCORDE la participation demandée de 1000 € pour 2024

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Le maire informe que :

- Du recrutement de l'agent technique sur la commune suite au départ à la retraite de Didier. M DOMERGUE Corentin prendra ses fonctions après son préavis de démission de l'ONF mi -mars ou mi-avril.
- Du déplacement de l'entrée du garage communal

Le maire



Jean OLIVA